



35A16

Lac des Ombles

Légende

Carte des titres miniers

- Clam désigné
- Clam
- Aire de titres en traitement
- Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Terrain arpenté non désigné
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clam
- Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
- Aire d'excavation
- Autorisation sans bal
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bal minier)
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bal)

- Statut**
- A-Actif, S-Suspendu, K-Renouvelé, Y-Proposition de conversion
 - D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
 - B-Abandonné, N-Réfusé de renouveler, Z-Désaffecté
 - R-Révoqué, A-Abandonné, U-Réfusé
- Statut**
- A-Actif, S-Suspendu, K-Renouvelé, D-En demande, E-Exploité
 - N-Réfusé de renouveler, Z-Désaffecté
 - R-Révoqué, A-Abandonné, U-Réfusé

- Substance extraite**
- G) Gravier
 - D) Dolomie
 - U) Autre
 - S) Sable
 - J) Terre jaune
 - R) Résidu miniers inertes
 - X) Calcaire
 - E) Minerai de fer
 - M) Marbre
 - F) Pierre calcaire
 - J) Terre jaune
 - R) Résidu miniers inertes
 - S) Sable
 - N) Terre noire
 - T) Tourbe

- Statut du site d'excavation**
- O) Ouvert sous conditions
 - C) Ouvert
 - F) Fermé
 - N) Non autorisé
 - T) En traitement

- Contrainte à l'activité minière**
- Territoire réservé à l'État ou soustrait au régime de la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 - Périère urbaine
 - Territoire soustrait au régime de la désignation sur carte par arrêté ministériel
 - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Territoire incompatible avec l'activité minière

- Contrainte minière**
- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
 - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

- À titre indicatif**
- Information à titre indicatif

- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**
- Terres de catégorie II
 - Terres de catégorie III

- Entente Première Nation Abitibiwinni**
- Entente Piogan

- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**
- Nissinan de Bétiame, Essip, Mashewish, Nutschuan

- Frontières**
- Frontière internationale
 - Frontière interprovinciale
 - Frontière Québec Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
 azimut de 211°11' ouvert avec une variation annuelle déclinatoire de 12,5'
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 18
 48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 18

Échelle 1:50 000

0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.